

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-021

du 10 mars 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 4.16

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse de de Haute-Corrèze Communauté au profit de la commune de Neuvic afin qu'il assure les missions de surveillance et d'animations sur les temps de pause méridienne.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus.
.....

ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention de prestation de service.
.....

ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 10 mars 2023
Le président,
Pierre Chevalier


